

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 8

N° 5596

## ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2013

---

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 5596

présenté par

M. Germain, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

-----

#### ARTICLE 8

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L. 3123-14-5.* – Par dérogation à l'article L. 3123-14-4, une durée de travail inférieure, compatible avec ses études, est fixée de droit au salarié âgé de moins de 26 ans poursuivant ses études. ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.